

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Biodiversité Eau
et Forêt

Arrêté du 15 OCT. 2019

Objet : Levée de l'interdiction temporaire de l'incinération de végétaux sur pied et des tirs d'artifices et des mesures exceptionnelles réglementant les feux de plein air

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU les articles L 131-6 et R 131-2 à R 131-4 du code forestier ;
- VU les articles L 2212.1, L 2212.2.5° et L 2215.1 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi d'orientation de la forêt du 9 juillet 2001 mentionnant les massifs forestiers de Midi-Pyrénées comme vulnérables aux incendies de forêt ;
- VU le décret n° 2002-679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte et à la lutte contre l'incendie et modifiant le code forestier ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-162-3 du 11 juin 2010 portant réglementation de l'incinération de végétaux sur pied ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 portant interdiction temporaire de l'incinération de végétaux sur pied et des tirs d'artifices et réglementant les feux de plein air ;
- VU l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU l'avis du directeur départemental des territoires ;

Considérant que le risque d'incendie de forêt pour le département de l'Aveyron est revenu à un niveau faible à modéré ainsi que l'attestent les cartes de risque opérationnel publiées par Météo France depuis quelques jours;

Considérant que les conditions climatiques actuelles ne justifient plus de mesures particulières de prévention des incendies;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté susvisé du 2 août 2019 est abrogé. La pratique de l'incinération de végétaux sur pied demeure régie par les dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2010.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Millau et la sous-préfète de Villefranche-de-Rouergue, les maires du département, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le

15 OCT. 2019



Catherine Sarlandie de La Robertie